

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/4085/Add.3  
26 mars 1959

ORIGINAL : FRANCAIS

Quatorzième session

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES : RESUMES ET  
ANALYSE DES RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUEES EN VERTU DE L'ARTICLE 73 e  
DE LA CHARTE. RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

Territoires d'Afrique occidentale

AFRIQUE-OCCIDENTALE FRANCAISE<sup>1/</sup>

1/ Conformément à la résolution 1332 (XIII) de l'Assemblée générale, ce résumé est également soumis au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes.

NOTE : Les signes employés dans le présent document sont les suivants :

Points de suspension (...)

Tiret ( - )

Barre oblique (1948/1949)

Trait d'union (1948-1949)

Pas de renseignements

Importance nulle ou négligeable

Campagne agricole ou exercice financier

Moyenne annuelle

INFORMATIONS GENERALES

L'Afrique-Occidentale française a une superficie totale de 4.634.000 km<sup>2</sup>. Elle comprend huit territoires : le Sénégal (197.161 km<sup>2</sup>), la Mauritanie (1.085.805 km<sup>2</sup>), le Soudan (1.204.021 km<sup>2</sup>), la Guinée<sup>2/</sup> (245.857 km<sup>2</sup>), la Côte d'Ivoire (322.463 km<sup>2</sup>), la Haute-Volta (274.122 km<sup>2</sup>), le Niger (1.188.794 km<sup>2</sup>) et le Dahomey (115.762 km<sup>2</sup>). La capitale du groupe de territoires est Dakar.

POPULATION

La diminution des régions insalubres, le développement de la médecine préventive et de l'éducation en matière d'hygiène, l'amélioration générale des conditions d'existence ont développé le rythme d'accroissement naturel des populations.

Les taux de mortalité et de natalité ont été estimés respectivement à 20-30 et 40-50 par milliers d'habitants. La population qui s'élevait en 1945 à 15.955.000 habitants est passée à 18.755.000 habitants en 1956 représentant une augmentation de 17,5 pour 100.

Distribution par territoires de la population  
 (milliers d'habitants)

	<u>1948</u>		<u>1951</u>		<u>1956</u>	
	<u>Africains</u>	<u>Non Africains</u>	<u>Africains</u>	<u>Non Africains</u>	<u>Africains</u>	<u>Non Africains</u>
Sénégal	1.992	27,5	2.060	33,1	2.181	48,6
Soudan	3.164	5,8	3.341	6,7	3.636	7,4
Mauritanie	518	0,5	566	0,8	614	1,6
Guinée	2.180	6,8	2.254	6,9	2.498	9,5
Côte d'Ivoire	2.066	9,6	2.159	10,5	2.471	11,6
Haute-Volta	3.070	2,0	3.106	2,3	3.322	3,7
Dahomey	1.505	2,4	1.532	2,2	1.612	2,8
Niger	2.029	1,2	2.126	1,5	2.333	3,0
Total	16.524	55,8	17.144	64,0	18.667	88,2

2/ L'indépendance de la République de Guinée a été proclamée le 2 octobre 1958.

## CONDITIONS ECONOMIQUES

Une étude faite en vue de déterminer le revenu national a permis d'évaluer d'une manière approximative qu'il était passé de 160 milliards en 1947 à 271 milliards en 1953 (francs CFA 1953 monnaie constante)<sup>3/</sup>. Ces chiffres incluent une évaluation de la production de l'économie de subsistance qui représente un secteur important de l'activité économique.

Les chiffres du revenu national permettent de saisir également l'évolution de la masse des produits de consommation locale. L'ensemble des produits vivriers (agriculture et élevage réunis) a augmenté de près de 43 pour 100 - de 75.480 millions en 1947 à 107.690 millions en 1953 (francs CFA 1953). Le produit global brut a atteint 325 milliards de francs CFA en 1956 contre 220 milliards en 1951, soit 48 pour 100 d'augmentation en valeur nominale en cinq ans. Si l'on tient compte de la hausse des prix, l'accroissement réel des ressources représente 27 pour 100 en cinq ans, soit un taux d'accroissement de 5 pour 100 par an.

Les statistiques du commerce extérieur de leur côté font apparaître de même durant les dix dernières années une augmentation très sensible des échanges tant en quantité qu'en valeur. En outre des transformations sont intervenues dans les mouvements commerciaux et dans la nature des activités économiques.

En ce qui concerne tout d'abord les importations, on note une augmentation des biens d'équipement (ciments, produits sidérurgiques, matériel électrique), des produits pétroliers ainsi qu'un accroissement des biens de consommation témoignant d'un pouvoir d'achat accru des populations.

Pour les exportations une augmentation générale et importante du tonnage et de la valeur des produits agricoles d'exportation traditionnelle se manifeste avec une tendance à l'exportation de produits traités au lieu des produits bruts.

La prospérité de la fédération<sup>4/</sup> dépendant essentiellement de la production agricole qui représente 90 pour 100 de la valeur de ses exportations, les progrès économiques de l'Afrique-Occidentale française sont intimement liés aux résultats de son agriculture. En dix ans les exportations de cacao et d'arachides ont presque doublé, celle du café a presque triplé, celle des bananes est devenue quinze fois plus importante. L'effort des producteurs a été soutenu par l'action des pouvoirs publics qui ont orienté et aidé financièrement le développement de l'économie rurale.

<sup>3/</sup> Le franc CFA vaut 2 francs français : 100 francs CFA valaient 0,5714 dollar des Etats-Unis de 1949 à 1957.

<sup>4/</sup> Le terme "fédération" désigne dans ce document le groupe des huit territoires de l'Afrique-Occidentale française.

En 1946, la production minière de l'Afrique-Occidentale française représentait en poids une dizaine de milliers de tonnes et en valeur, au cours actuel des substances minérales, deux cent millions de francs CFA. Dix ans après, la production minière représente en poids 1.400.000 tonnes soit plus de cent fois le niveau de 1946, en valeur fob, environ 2 milliards CFA, soit dix fois le niveau de 1946. Cependant, en dépit de cette progression relative, si les produits miniers représentent en 1956 plus de 50 pour 100 du tonnage des exportations, ils ne constituent encore que 3 pour 100 de leur valeur et 0,6 pour 100 du revenu national.

Parallèlement au développement des productions agricoles et minières, le secteur industriel a connu après 1952 une nette progression qui a contribué à transformer l'aspect des grandes villes du groupe de territoires.

De nombreuses industries se sont créées dans les secteurs les plus variés : huileries (arachide, palme, palmiste, karité) et savonneries, industries alimentaires (boulangeries industrielles, féculeries, chocolateries, brasseries), industries textiles (fils et tissus de coton, sisal), industries du bois (placages et contreplaqués), industries chimiques (distilleries, plantes à parfums), industries du bâtiment. Ces industries restent encore modestes. Toutefois leur importance est plus grande qu'elle n'apparaît dans les statistiques du commerce extérieur, les produits issus de ces multiples entreprises étant pour la plupart entièrement consommés sur place.

La consommation d'énergie électrique a marqué, de pair avec le développement des industries, un fort mouvement d'expansion. La puissance installée est passée de 10.645 kW en 1946 à 79.000 kW en 1956, la production de courant électrique de 22,8 millions à 145,5 millions de kWh.

Enfin des investissements considérables ont été faits en vue de développer les divers moyens de transport.

Depuis la création du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) par la loi du 30 avril 1946, destiné au financement des plans d'équipement, l'Afrique-Occidentale française a pu effectuer, sur fonds d'origine métropolitaine pour les deux tiers environ, d'origine locale pour un tiers, une politique d'investissements publics d'envergure qui s'est doublée d'investissements privés dont l'importance va croissant.

On peut chiffrer cette action, compte tenu des investissements effectués par les budgets général, locaux, le fonds routier, les comptes spéciaux et le Fonds d'équipement rural et de développement économique et social (FERDES), à une somme de plus de 155 milliards de francs CFA investie depuis 1947 sur fonds publics, à laquelle il faut ajouter 80 milliards environ d'investissements privés.

## AGRICULTURE ET ELEVAGE

La production des cultures d'exportation ayant notablement diminué pendant la guerre, les exportations avaient fléchi et étaient inférieures en 1945 à celles de 1938. La restauration de l'économie de la fédération reposait avant tout sur le développement de l'agriculture. Il fallait d'une part élever le niveau des ressources alimentaires par l'augmentation des cultures vivrières, d'autre part développer la production des cultures d'exportation.

En vue d'atteindre le premier objectif, l'augmentation des ressources alimentaires, l'action s'est portée sur certaines cultures vivrières, plantes, racines, notamment, et surtout sur l'extension de la riziculture. Des stations spécialisées ont été créées dans les divers territoires sur les crédits du plan et des programmes établis en vue d'étendre les surfaces cultivées. Une action a été menée également en vue de mécaniser la culture.

En ce qui concerne le développement des cultures d'exportation, des programmes ont été établis en vue d'accroître la production, perfectionner les méthodes de culture et améliorer la qualité des produits par un conditionnement efficace. D'autre part, depuis 1954, des mesures administratives ont été prises en vue de protéger les producteurs contre les fluctuations des cours et garantir la commercialisation des produits. Une politique de soutien des prix a été adoptée en 1954 pour certains produits (arachide) et des caisses de stabilisation ont été instituées pour d'autres produits (café, cacao, coton, karité) en 1955.

Cette politique de développement de l'agriculture a bénéficié de l'action persévérante des services techniques, grâce aussi aux crédits du plan de modernisation (23.266 millions de francs métropolitains en crédits de paiement au 31 décembre 1955) qui ont permis la mise en place de l'infrastructure scientifique et technique indispensable à la réalisation des objectifs.

Des organismes spécialisés, centres de recherches agronomiques, instituts, sociétés d'économie mixte ont été fondés en vue d'animer la production et développer la productivité. L'Office de la recherche scientifique et technique d'outre-mer (ORSTOM) possède notamment plusieurs établissements (Institut d'enseignement et de recherches tropicales d'Adiopodoumé en Côte d'Ivoire, le Centre de géophysique de M'Bour au Sénégal, les centres d'études et de recherches agronomiques de Bambay au Sénégal, de Koba en Guinée et de Bingerville en Côte d'Ivoire). Parmi

les instituts de recherches spécialisées, on trouve les instituts de recherches pour les huiles et oléagineux (IRHO), les fruits et agrumes tropicaux, le coton et les textiles exotiques (IRCT), le caoutchouc (IRCA). Enfin deux grandes entreprises autonomes, l'Office du Niger qui exploite 28.500 hectares de riz et 4.700 hectares de coton, la Compagnie générale des oléagineux tropicaux avec une concession de 14.000 hectares pour l'arachide, appliquent les méthodes rationnelles de culture mécanisée et de conservation des sols en y installant un colonat autochtone.

Principales cultures vivrières  
(estimations moyennes)

	<u>Superficies</u>		<u>Production</u>	
	(milliers d'hectares)		(milliers de tonnes)	
	<u>1947</u>	<u>1955</u>	<u>1947</u>	<u>1955</u>
Riz	500	800	450	600
Mil et sorgho	4.000	4.900	2.000	2.400
Maïs	400	750	250	440
Manioc, ignames, patates	400	925	1.000	4.570
Haricots, niébés et pois de terre	400	505	100	120

Principaux produits agricoles d'exportation  
(estimations moyennes)

	<u>Superficies</u>		<u>Production</u>	
	(milliers d'hectares)		(milliers de tonnes)	
	<u>1947/48</u>	<u>1954/55</u>	<u>1947/48</u>	<u>1954/55</u>
Arachides	940	1.317	724	794
Bananes	2,43	5,9	33 a/	104 a/
Café b/	120	297	43	131
Cacao	123	205	27,1	71,4
Huile de palme	-	-	0,7	14,4
Palmistes	-	-	40	84,8

a/ Exportations.

b/ Côte d'Ivoire seulement.

Elevage

La place qu'occupe l'élevage dans l'économie de l'Afrique-Occidentale française n'est pas aisée à déterminer. Dans une contrée aussi vaste où l'élevage est pour les trois quarts nomade, les dénombrements sont difficiles; les statistiques ne concernent donc que la partie contrôlable de la production. L'importance de

l'élevage est cependant réelle. Les deux tiers des terres utiles de la fédération sont à vocation pastorale et certains territoires comme la Mauritanie, le Niger, une grande partie du Soudan, tirent l'essentiel de leurs ressources du cheptel.

Des progrès ont été constatés au cours des dix dernières années, aussi bien dans l'augmentation régulière des effectifs des troupeaux que dans l'amélioration des produits.

Ces résultats sont en grande partie dus à l'action des services techniques de l'élevage. Des stations et fermes expérimentales d'élevage ont été créées. Mettant en pratique les méthodes de sélection, elles ont encouragé la diffusion des races locales les plus productives et les plus robustes.

Le FIDES a fourni à l'élevage d'importants crédits (9.694 millions de francs métropolitains, au 31 décembre 1955) qui ont permis d'intéressantes réalisations, tant dans le domaine sanitaire que celui de l'amélioration des pâturages.

Dans le domaine sanitaire, des centres d'immunisation et de traitement ont été installés. Un laboratoire fédéral, dont le rôle est de développer la recherche et la production des sérums et vaccins, a été mis en service en janvier 1953. Des équipes mobiles ont été constituées en vue de prospecter la brousse et y procéder aux immunisations préventives. Les moyens de défense contre les épizooties se sont développés d'année en année.

Enfin, en matière d'hydraulique pastorale, de nombreux ouvrages ont été réalisés en vue d'améliorer les pâturages et d'ouvrir au bétail de nouvelles zones de pâture.

Effectifs du cheptel  
 (milliers de têtes)

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1955</u>
Bovins	4.691	7.014	10.000
Ovins et caprins	13.430	16.521	20.000
Porcins	264	270	340
Chevaux	186	229	296
Anes	415	584	903
Chameaux	203	353	553

Production de viande - Abattages contrôlés  
 (milliers de têtes)

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1955</u>
Bovins	103.871	231.133	281.000
Ovins et caprins	343.561	612.712	753.000
Porcins	14.383	17.424	29.000

## FORETS

L'Afrique-Occidentale française dispose de vastes formations forestières et tire de nombreux produits de ses boisements très divers qui vont du nord au sud, de la maigre savane à épineux des régions présahariennes à la forêt dense de la Côte d'Ivoire.

La production de bois d'oeuvre destinée à l'exportation est concentrée en Basse Côte d'Ivoire où 35.000 km<sup>2</sup> sont actuellement ouverts à l'exploitation. Dans les autres territoires, même ceux dotés en forêts denses, l'exploitation des bois se limite à la satisfaction des besoins locaux. Le programme de développement forestier qui s'exécute dans le cadre du plan décennal a pour objectif d'équiper le pays en peuplements forestiers améliorés capables de satisfaire les besoins du pays en bois d'oeuvre, bois de feu et bois de service. Un effort particulier a été fait pour enrichir la forêt dense de la Côte d'Ivoire en essences de valeur, et créer de nouvelles plantations. Pour réaliser ce plan de valorisation de la forêt tropicale, des organismes de recherches forestières ont été installés, dont celui d'Abidjan (Côte d'Ivoire) est le plus important.

### Inventaire des ressources forestières (milliers d'hectares)

	<u>1949</u>	<u>1952</u>	<u>1954/1955</u>
Superficie concédée	2.400	3.050	3.400
Superficie exploitée	290	440	503
Enrichie en forêt dense	6,3	12,6	20
Plantée en savane	1,8	4,1	5,8

### Exploitation des bois d'oeuvre en Côte d'Ivoire (mètres cubes)

	<u>Moyenne 1950/1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>
Production en grumes	233.000	264.000	324.000
Exportation en grumes	144.000	169.000	208.500
Bois sciés dans le territoire	89.000	95.000	115.500
Production de bois débités	47.000	53.700	65.900

## PECHE

La pêche de caractère artisanal, la plus importante, est entièrement entre les mains des autochtones. Malgré les ressources considérables en poisson des régions côtières, le tonnage capturé ne dépasse pas 70.000 tonnes par an.

Le Sénégal, avec une production annuelle de 40.000 tonnes et une population d'environ 25.000 pêcheurs, est le plus gros producteur et le plus gros consommateur de poisson de la fédération, devant la Guinée, la Côte d'Ivoire et la Mauritanie.

Aux apports de la pêche maritime viennent s'ajouter ceux de la pêche fluviale et lagunaire qui sont évalués à 70.000 tonnes par an, dont 50.000 tonnes pour le Soudan, portant ainsi les produits de la pêche artisanale à environ 140.000 tonnes par an.

La pêche industrielle, pêche chalutière et pêche au thon, qui connaît depuis 1954 un essor rapide, semble appelée à un grand développement. De 17 en 1954, le nombre de chalutiers est passé à 35 en 1956.

Un vaste programme a été mis sur pied par la Conférence de la pêche maritime à Dakar en 1948, en vue de doter la fédération des moyens propres à développer la pêche artisanale et industrielle. Ses objectifs comprenaient : la création d'aménagements portuaires dans les principaux centres de pêche, la création d'installations à terre pour l'avitaillement des flottilles et le stockage des apports, enfin la modernisation de la pêche artisanale. Les crédits consentis pour la réalisation de ce programme ont permis la création du frigorifique de Dakar mis en service en 1954, l'aménagement de petites usines à glace au Sénégal, l'amélioration des moyens de pêche autochtones par la motorisation des pirogues du Sénégal en 1952 et 1953.

Pêche industrielle  
 (tonnes)

	<u>1954/1955</u>	<u>1955/1956</u>	<u>1956/1957</u>
Pêche chalutière	765	3.194	5.012
Pêche au thon	506	1.790	7.126

INDUSTRIE EXTRACTIVE

Les ressources minières exploitées en 1947 étaient réduites; à côté de l'exploitation traditionnelle et artisanale de l'or représentant quelques centaines de kilos, on trouvait une production de diamants qui ne dépassait pas 60.000 carats et une production d'ilménite de quelques milliers de tonnes.

La naissance d'une production à l'échelle industrielle, et avec elle l'apparition des substances pondéreuses dans les exportations, est le fait dominant dans

l'évolution de la production minière au cours de ces dix dernières années. La fédération est devenue un producteur notable de diamant, d'ilménite, de phosphate de chaux et d'alumine. Cependant, le démarrage réel de la production industrielle date surtout de la mise en exploitation quasi simultanée du gisement de bauxite des îles de Los proches de Conakry et du gisement de fer de Conakry. Lancées fin 1952, ces deux entreprises utilisent des moyens mécaniques importants, et disposent d'installations nombreuses et modernes (transport, concassage, stockage, cités pour le personnel).

En 1956, la valeur des substances minérales extraites s'est élevée à environ 2,1 milliards de francs CFA, soit dix fois plus qu'en 1947. Le Bureau-minier de la France d'outre-mer, société d'Etat, participe au capital de certaines entreprises minières.

Productions minières  
(milliers de tonnes)

	<u>1947</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Minerai de fer	-	-	398,6	853,0
Bauxite	-	99,4	326,5	451,5
Phosphate	0,8	66,1	98,2	73,5
Ilménite	13,0	4,5	5,8	19,7
Cassitérite et wolfram	7,0	156,6	152,9	80,6
Zircon et rutile	0,06	0,03	0,09	0,5
Diamants (milliers de carats)	62,3	136,1	179,9	389,6
Or (kg), entreprises contrôlées	61,8	46,2	50,5	13,4

Estimation de la valeur des produits miniers  
(millions de francs CFA)

	<u>1947</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Minerai de fer	-	-	485,5	712,0
Bauxite	-	64,5	450,0	480,9
Phosphates	-	91,2	126,9	224,2
Minerais titanifères	48,1	14,5	11,2	82,8
Cassitérite et wolfram	-	59,2	40,3	19,3
Diamants	12,5	245,0	340,0	525,0
Or	126,6	6,6	3,7	3,2

## ENERGIE

Un programme de production d'énergie électrique a été lancé en 1947 dans le cadre des crédits d'investissements. Il comportait essentiellement la création de centrales électriques dans les villes les plus importantes, l'augmentation de la capacité de production de certaines usines en fonction de l'accroissement des populations urbaines, le renforcement et l'extension des réseaux de transport et de distribution.

Parallèlement, un vaste programme d'études était entrepris comportant, d'une part, la prospection des ressources d'énergie, d'autre part, pour certains territoires particulièrement favorisés comme la Guinée et la Côte d'Ivoire, la préparation de projets d'aménagement de centrales hydro-électriques. L'exécution de ce plan de modernisation et d'équipement électriques s'est poursuivie durant les dix dernières années à un rythme rapide.

La puissance installée est passée de 10.645 kW en 1946 à 79.100 kW en 1956 tandis que la production progressait de 22,8 millions de kWh en 1946 à 145,5 millions de kWh en 1956. La plupart des installations sont alimentées par des centrales thermiques; sur les 79.100 kW installés en 1956, les usines hydro-électriques ne représentent que 10.400 kW. Le nombre des abonnés est encore faible, ne dépassant pas 60.000 pour l'ensemble de la fédération en 1956.

## INDUSTRIE

L'opportunité de l'industrialisation de l'Afrique-Occidentale française a toujours été admise par les pouvoirs publics. Toutefois l'essor industriel se heurte à de sérieuses difficultés : pénurie de main-d'oeuvre qualifiée, prix de revient trop élevé des matières premières en raison des distances et surtout rareté des sources d'énergie à bon marché qui rend la fédération tributaire de l'extérieur pour la production de l'énergie thermique.

La création des entreprises est du domaine de l'initiative privée soumise à la seule réserve du respect de la réglementation en vigueur concernant la sécurité et la salubrité publiques. L'administration est toutefois intervenue en vue d'agir efficacement sur la production. Son action s'est manifestée par l'aide financière apportée à certaines entreprises nouvelles ou octroyée à l'occasion

de certaines extensions d'industries. Ailleurs, elle a pris en charge l'installation et l'exploitation d'usines-pilotes destinées à démontrer les possibilités offertes à l'entreprise privée dans telle ou telle branche des industries nouvelles.

Enfin, des mesures d'allègement de la fiscalité en faveur des produits transformés localement ont été adoptées par le Grand Conseil fin 1954, début 1955, afin de faciliter le fonctionnement des entreprises existantes et encourager la création d'entreprises nouvelles.

Les branches d'activités entre lesquelles se répartissent les industries sont extrêmement variées : produits alimentaires, textiles, cuirs et peaux, bois, produits chimiques, ciments. La plupart des produits, hormis ceux des huileries et savonneries, sont destinés à la consommation locale. Il n'existe à l'heure actuelle aucune industrie métallurgique; cependant les projets concernant l'établissement d'un combinat hydro-électrique dans la vallée du Konkouré (Guinée), en vue de réaliser la production sur place d'alumine, sont très avancés.

#### Production industrielle

	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Huile d'arachide (tonnes)	88.200	100.950	125.220
Huile de palme	4.765	...	16.060
Savons	10.170	...	12.972
Bière (hectolitres)	88.000	106.000	205.000
Conserves de poissons	144	...	186
Filatures et tissages de coton (tonnage traité)	480	...	2.313
Chaussures (milliers de paires)	625	985	1.208
Ciment (tonnes)	80.000	61.000	145.500
Cigarettes (tonnage produit)	350	...	1.000
Bois sciés (mètres cubes)	58.500	...	80.050

#### TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

##### Transports

L'industrie des transports représente un élément essentiel de la vie économique et sociale de l'Afrique-Occidentale française, où les distances sont immenses.

D'importants travaux d'infrastructure ont été réalisés durant les dix dernières années sur les crédits du FIDES en vue de développer les divers moyens de communication : transports routiers, voies ferrées, ports maritimes, aérodromes, voies fluviales.

L'effort a surtout porté sur l'amélioration du réseau routier. Les transports routiers, du fait de l'insuffisance des voies d'eau et de la limitation du réseau ferroviaire qui ne couvre que très imparfaitement le territoire, ont pris une place prépondérante dans les moyens de communication. Des travaux routiers de l'ordre de 30 milliards de francs CFA ont été exécutés dans le cadre du plan décennal. Ils ont porté sur 6.000 km de route, effectués surtout sur les itinéraires de grande circulation. En 1948, sur environ 75.000 km de routes et de pistes, 23.500 km constituaient des axes permanents dont 115 km seulement étaient bitumés. Fin 1955, la longueur du réseau routier n'a pas sensiblement augmenté, mais les routes permanentes totalisent plus de 30.000 km dont environ 1.700 sont bitumés.

En ce qui concerne le chemin de fer, le réseau ferroviaire s'est étendu de 1948 à 1956 de 3.754 km à 4.093 km par la création du chemin de fer du Mossi; en outre la modernisation du matériel par la diésélisation des motrices a permis une économie appréciable de gestion entraînant un abaissement notable des tarifs.

Durant la même période l'agrandissement et l'amélioration des installations portuaires, grâce aux travaux réalisés dans les principaux ports - Dakar, Conakry, Cotonou - la création des ports d'Abidjan (1.475 mètres de quai) et de Sassandra se sont traduites par une augmentation sensible des tonnages de marchandises manipulées.

L'amélioration des voies navigables a également été poursuivie en raison de l'économie que constitue le transport par voie d'eau sur les autres moyens de transport. Un programme de travaux comportant notamment l'aménagement de ports fluviaux sur le Sénégal et le Niger a été entrepris en 1947.

Enfin, dans le domaine du transport aérien, l'aménagement de l'infrastructure a fait progresser considérablement les liaisons aériennes et extérieures du groupe entraînant un accroissement du trafic passagers et marchandises.

#### Circulation routière

Véhicules mis en circulation

<u>1946</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
2.976	5.206	9.537

Consommation de carburant (en m<sup>3</sup>)

	<u>1950</u>	<u>1952</u>	<u>1956</u>
Essence	105.935	162.410	251.777
Gaz oil	34.800	51.886	83.001
Total	<u>140.735</u>	<u>214.296</u>	<u>334.778</u>

Chemins de fer

	<u>1948</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Nombre de voyageurs (millions)	3.469	6.166	5.500
Voyageurs-kilomètres (millions)	313	496	460
Tonnage marchandises (1.000 tonnes)	1.208	1.408	1.400
Tonnage kilométrique (millions)	345	464	583

Navigation maritime<sup>a/</sup>

	<u>1946</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Nombre de navires entrés	1.607	5.051	6.238
Passagers embarqués	37.026	50.258	45.406
Passagers débarqués	55.283	52.356	48.389
Marchandises manutentionnées (milliers de tonnes)			
Embarquées	705	2.716	3.788
Débarquées	927	2.575	3.101

<sup>a/</sup> Fréquentation des principaux ports : Dakar, Conakry, Abidjan, Cotonou; le port d'Abidjan n'ayant été mis en service qu'en 1950, le trafic de 1946 concerne les wharfs de Port Bouet et Grand Bassam.

Transports aériens

Evolution du trafic commercial des grands aérodromes  
 (Dakar - Abidjan - Bamako - Conakry - Nyamey)

	<u>1951</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Mouvements d'appareils (arrivées et départs)	12.108	13.912	16.911
Nombre de passagers <sup>a/</sup>			
Arrivée	41.847	68.025	112.883
Départ	41.447	70.399	114.213
Fret avion <sup>a/</sup> (tonnes)			
Arrivée	1.601	2.801	3.953
Départ	1.211	2.997	4.798
Poste aérienne <sup>a/</sup> (arrivées et départs)	500	857	1.123

<sup>a/</sup> Trafic local à l'exclusion du transit.

/...

Communications

Jusqu'en 1956, un service unique relevant du gouvernement général assurait les relations postales, télégraphiques et téléphoniques. Il était placé sous l'autorité de la direction fédérale des postes et télécommunications. Depuis la réforme introduite par le décret du 3 décembre 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer, ce service a été érigé en office local des postes, établissement public du groupe de territoires à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Les progrès réalisés dans le domaine des télécommunications sont illustrés dans les tableaux statistiques suivants :

Bureaux de poste (trafic postal)

	<u>1946</u>	<u>1951</u>	<u>1956</u>
Bureaux de plein exercice	234	259	278
Bureaux secondaires	55	58	169

Bureaux du service télégraphique et téléphonique

	<u>1946</u>	<u>1951</u>	<u>1956</u>
Bureaux ouverts au télégraphe	352	377	428
Bureaux ouverts au téléphone	161	193	372
Postes principaux d'abonnés	4.500	7.994	13.960

Trafic télégraphique

	<u>1946</u>	<u>1951</u>	<u>1956</u>
Télégrammes intérieurs	1.358	2.095	1.988
Télégrammes internationaux	-	328	411

Trafic téléphonique

	<u>1946</u>	<u>1951</u>	<u>1956</u>
Communications urbaines (millions)	7.112	9.400	15.622
" interurbaines (millions)	202	650	1.512
" internationales (unités)	-	6.700	26.700

## FINANCES PUBLIQUES

Les collectivités publiques gèrent en Afrique occidentale les budgets suivants : le budget de l'Etat, le budget général de l'Afrique-Occidentale française (devenu fin 1957 le budget du groupe de territoires), le budget des territoires, les budgets communaux.

En outre des comptes et fonds spéciaux : FIDES, FERDES et les comptes du café, cacao, le fonds routier sont classés parmi les budgets publics exécutés en Afrique-Occidentale française.

Les chemins de fer, organisés en régie depuis 1946, les ports de Dakar, Conakry, Abidjan font l'objet de budgets annexes du budget général, les ports secondaires sont rattachés aux budgets des territoires.

Une nouvelle nomenclature-type, créée par le décret du 30 août 1952 dans un but d'unification, a eu pour effet de séparer dans chaque budget les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement et d'investissement.

Le trait dominant de l'évolution budgétaire dans la fédération est la participation de plus en plus grande de la métropole aux dépenses des territoires. Elle assure depuis 1948 la rétribution du haut personnel administratif et judiciaire (gouverneurs, administrateurs, magistrats) ainsi que les dépenses militaires et de la gendarmerie. Elle supporte la plus grande partie des dépenses d'équipement économique et social par l'intermédiaire du FIDES. En outre, depuis le décret du 3 décembre 1956 pris en application de la loi-cadre portant définition des services de l'Etat dans les territoires, la métropole a pris en charge les dépenses de plusieurs services autrefois supportées par les territoires. Actuellement les ressources du secteur public administratif proviennent pour une part importante de fonds métropolitains.

1) Principales ressources publiques  
 (milliards de francs CFA)

	<u>1950</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
a) Ressources locales,	21,2	37,4	49,8
dont :			
Impôts indirects	13,3	23,2	31,8
Impôts directs	5,2	10,7	12,3
b) Ressources métropolitaines :			
Budget de l'Etat (paiements effectués)	7,6	16,5	21,5
FIDES (crédits de paiement, année civile)	7,8	10,0	10,6
Caisse centrale de la FOM (avances et participations des sociétés d'Etat mixtes et privées)	1,5	2,0	3,6
Crédits, office du Niger	0,6	0,6	0,7
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total des ressources métropolitaines	17,5	29,1	36,4
Total général des ressources	38,7	66,5	86,2

2) Principales dépenses publiques  
 (milliards de francs CFA)

	<u>1950</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
a) Dépenses sur ressources locales,	19,7	38,6	46,4
dont :			
Fonctionnement	12,7	23,3	33,6
Travaux d'entretien	2,0	2,9	3,6
Equipement et grands travaux	3,9	4,7	3,1
Comptes spéciaux (café, cacao, fonds routier, FERDES)	0,3	1,8	2,4
b) Dépenses sur ressources métropolitaines,	17,1	28,6	35,0
dont :			
Fonctionnement et pensions	7,0	15,3	20,0
Equipement	0,6	1,2	1,5
FIDES : CAIFOM	7,8	10,0	10,6
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total général des dépenses	36,8	67,2	81,4

Financement du développement

## FIDES

C'est une loi du 30 avril 1946 qui a dressé la charte des plans d'équipement des territoires et a créé pour en assurer le financement le FIDES ou Fonds d'investissement et de développement économique et social.

Les plans sont des projets d'ensemble englobant les divers budgets publics sur ressources métropolitaines et sur ressources locales. Lorsque les projets inscrits au programme d'équipement intéressent à la fois la métropole et le territoire, la métropole prend à sa charge l'ensemble de la dépense. Lorsque les projets n'intéressent que le territoire, le financement a été assuré à l'origine, d'une part, par une dotation de la métropole de 55 pour 100 et, d'autre part, par une contribution du territoire provenant soit de ressources permanentes ou extraordinaires du territoire, soit d'avances à long terme fournies moyennant un faible intérêt par la métropole. La part de la contribution métropolitaine est passée successivement à 75 pour 100 puis 90 pour 100 de la dépense totale.

Les plans présentent la double caractéristique d'être des instruments de coordination et d'être pluriannuels. Elaborés pour une période de quatre ans, leur préparation permet de mettre en oeuvre une politique d'ensemble des investissements et d'en contrôler l'exécution.

Par l'intermédiaire d'une part de leurs assemblées élues, appelées statutairement à délibérer les projets les concernant directement, et d'autre part de leurs représentants au sein du Comité directeur du FIDES, la fédération et les territoires qui en font partie sont conduits à participer étroitement à l'élaboration des plans et des travaux qui y ont été inscrits.

Durant la période 1947-1957, deux programmes ont été exécutés. La répartition des crédits entre les grandes catégories de dépenses : infrastructure, production, dépenses sociales, diffère dans les deux plans. Tandis que dans le premier, les dépenses d'infrastructure s'élevaient à 60 pour 100, le second plan met l'accent sur la production. Les opérations d'infrastructure sont retenues dans la mesure où elles ont une action directe sur la production. La préoccupation essentielle est de ne mettre en place que des équipements générateurs de ressources nouvelles.

	<u>1er plan (Programme 1949)</u>	<u>2ème plan (Programme 1953)</u>
Production	24 pour 100	35 pour 100
Infrastructure	60 pour 100	46 pour 100
Dépenses sociales	16 pour 100	19 pour 100

L'importance des crédits mis en oeuvre dans le cadre du FIDES depuis l'origine jusqu'en 1956 en Afrique-Occidentale française est illustrée dans le tableau suivant qui indique les crédits de paiement utilisés sur la section d'outre-mer et sur la section générale par année civile, en milliards de francs CFA.

<u>1947</u>	<u>1948</u>	<u>1949</u>	<u>1950</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u>	<u>Total</u>
0,2	2,0	4,5	7,8	11,6	14,2	10,0	9,1	9,9	10,6	79,9

#### Caisse centrale de la France d'outre-mer

Pour compléter l'action entreprise dans le cadre des plans pour le développement de l'équipement public des territoires, la Caisse centrale de la France d'outre-mer a accordé une aide financière appréciable aux divers organismes publics ou privés dont l'activité est conforme aux objectifs du plan. Elle a été autorisée à apporter son concours aux collectivités publiques secondaires, à constituer tout ou partie du capital des sociétés d'Etat ou d'économie mixte dont la création a été jugée nécessaire à l'exécution des plans, enfin à accorder des prêts d'équipement aux entreprises privées.

Au 31 décembre 1956, le total des crédits accordés par la Caisse centrale s'élevait à 5.692,7 millions de francs CFA pour les collectivités et organismes publics, à 4.681,6 millions de francs CFA sous forme de souscriptions à capital et octroi d'avances aux sociétés d'Etat et d'économie mixte, à 6.246 millions de francs CFA en prêts aux sociétés privées, représentant un total de 16.620 millions de francs CFA.

#### Prêts et avances de la Caisse centrale (millions de francs CFA)

<u>1948</u>	<u>1949</u>	<u>1950</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u>	<u>Total</u>
807,5	670,0	1.420	1.810	2.874,3	1.980,7	1.378,7	2.109,3	3.569,5	16.620

### FERDES

Le FERDES (Fonds d'équipement rural et de développement économique et social) créé en 1949 est une institution spéciale à l'Afrique-Occidentale française qui a permis de mobiliser un ensemble de ressources centrées sur l'intérêt exclusif des collectivités villageoises.

Tandis que le FIDES avait pour objet d'animer les grands secteurs de l'économie, le FERDES a eu pour objectif d'assurer par le moyen des petits travaux la transformation du milieu rural. Le financement de ces travaux a été assuré exclusivement par les budgets de la fédération et du territoire, à laquelle s'ajoute la participation soit en espèces, soit en nature de la collectivité intéressée, chacune des parties contribuant au financement dans la proportion d'un tiers.

Le succès du FERDES auprès des populations africaines s'est affirmé dès la première année. Le tableau suivant donne le relevé détaillé des programmes approuvés de 1949 à 1956.

#### Programmes FERDES de 1949 à 1956 (millions de francs CFA)

<u>1949</u>	<u>1950</u>	<u>1951</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>	<u>1955</u>	<u>1956</u>
139,9	223,2	347,3	313,6	752,6	726,0	782,0	560,0

#### Investissements publics

L'ensemble des investissements sur fonds publics en Afrique-Occidentale française de 1947 à 1956 a été évalué à plus de 155 milliards de francs CFA. Depuis 1949, le rythme des investissements sur fonds publics s'est élevé à 19 milliards de francs CFA par an. Les crédits FIDES, ordonnancés sur section outre-mer et générale, se sont élevés en moyenne à 10 milliards de francs CFA par an de 1949 à 1956. Pendant la même période, la Caisse centrale a assuré environ 2 milliards de francs CFA sur ses ressources propres, le budget de l'Etat un milliard par an environ, les ressources locales 5,4 milliards en moyenne par an.

Total des investissements publics de 1947 à 1956<sup>a/</sup>  
(milliards de francs CFA)

a) Ressources métropolitaines :	
FIDES (crédits de paiement utilisés)	79,9
Budget de l'Etat (dépenses nettes exécutées en AOF)	9,5
Caisse centrale de la FOM	17,1
Office du Niger (crédits ouverts en métropole)	4,5
	<hr/>
Total des ressources métropolitaines	111,0
b) Ressources locales :	
Budget général des territoires (dépenses d'équipement)	32,4
Fonds café (dépenses)	2,0
Fonds cacao (dépenses)	1,9
Fonds routier (dépenses)	4,2
FERDES (programmes approuvés)	3,8
	<hr/>
Total des ressources locales	44,3

a/ AOF. Financement du plan.

Le pourcentage du financement métropolitain dans l'investissement sur fonds publics est de 72 pour 100 en moyenne.

BANQUES ET CREDIT

Banque d'émission et banques de dépôt

Le privilège d'émission précédemment attribué à la Banque de l'Afrique-Occidentale française a été confié en 1955 à un nouvel établissement public, l'Institut d'émission d'AOF-Togo.

Au 31 décembre 1956, cinq banques de dépôt comprenant soixante et onze guichets exercent leur activité. Les dépôts en banque en 1956 totalisaient 18,5 milliards de francs CFA pour le secteur privé et 1,3 milliard pour le secteur public.

Crédit à moyen et à long terme

Le crédit à moyen et à long terme est distribué par des établissements privés, publics ou semi-publics.

La Caisse centrale de la France d'outre-mer demeure évidemment le grand établissement de crédit à moyen et à long terme pour les entreprises privées dont

L'activité s'exerce dans le cadre du plan de développement. La loi du 30 avril 1946 autorise la Caisse centrale à assurer ou garantir toutes opérations financières leur permettant de contribuer à l'exécution du plan.

Cette intervention directe de la Caisse centrale se prolonge et se complète par l'activité des crédits sociaux, sociétés d'Etat ou d'économie mixte récemment constituées sous son égide. Quatre établissements ont été créés : la Banque du Bénin, le Crédit de la Côte d'Ivoire, le Crédit de la Guinée en 1955, le Crédit du Sénégal en 1956. Trois établissements de cette nature sont également prévus pour le Soudan, le Niger et la Haute-Volta en 1958. Destinés à adapter le crédit aux conditions de la production, ils ont surtout pour but d'aider l'agriculture, le petit artisan, le petit entrepreneur, en un mot la petite industrie dépourvue de capitaux. Ces sociétés sont également chargées de la gestion des caisses de crédit agricole.

#### Crédit agricole

Les caisses de crédit agricole, remises en activité en 1947, disposent essentiellement des avances consenties par le gouvernement général sur la dotation du crédit agricole de l'Afrique-Occidentale française. Cette dotation est un compte spécial hors budget alimenté par le produit de redevances de l'Institut d'émission sur la circulation fiduciaire et par les subventions du gouvernement général. Le montant des sommes avancées par le fonds de dotation de 1947 à 1955 aux caisses de crédit agricole dépasse le milliard de francs CFA. Des mesures ont été prises pour accroître l'efficacité du crédit agricole en le rapprochant des cultivateurs par une décentralisation effective. Certaines sociétés de prévoyance sont devenues ainsi le relais des caisses de crédit agricole.

#### Investissements privés

L'appel au marché des capitaux a fourni environ 28 milliards de francs CFA en dix ans, soit 2,8 milliards par an pour les seules sociétés ayant leur siège social dans la fédération. En tenant compte des autres sociétés exerçant leur activité en Afrique-Occidentale française et des entreprises individuelles, on peut évaluer le montant total des investissements bruts du secteur des entreprises de 1949 à 1956 à 9 milliards de francs CFA par an, dont 1,7 proviennent de prêts et participations de la Caisse centrale de la France d'outre-mer.

## COMMERCE EXTERIEUR

L'examen des statistiques du commerce extérieur de 1946 à 1956 révèle les progrès réalisés et les transformations intervenues dans les mouvements commerciaux de la fédération.

En prenant l'indice de base 100 pour l'année 1949, on constate que le volume des exportations est passé de l'indice 103 en 1950 à l'indice 160 en 1956, celui des importations de l'indice 117 à l'indice 174 durant la même période.

Cette sensible augmentation des échanges s'accompagne de quelques modifications dans la répartition.

Les importations de certains biens d'équipement (ciments, produits sidérurgiques, matériel électrique) sont en augmentation ainsi que celles des véhicules et des produits pétroliers. On note, par contre, une diminution des combustibles minéraux solides, comme conséquence de la diésélisation des chemins de fer. Les biens de consommation, notamment l'alimentation, s'accroissent d'une manière sensible.

Du côté des exportations, on relève le développement considérable de certaines cultures d'exportation, notamment le café, le cacao et la banane, en tonnage et en valeur. En même temps des progrès sont constatés dans les exportations sur l'étranger. Jusqu'en 1950, le café par exemple est entièrement absorbé par la zone franc; en 1956, 20 pour 100 sont exportés à l'étranger notamment aux Etats-Unis. Enfin les produits du sous-sol apparaissent au poste exportation. Avec l'apparition des pondéreux, les produits miniers représentent plus de 50 pour 100 du tonnage des exportations, mais seulement encore 3 pour 100 en valeur. Une proportion importante de ces minéraux est exportée sur l'étranger représentant 70 pour 100 de la valeur des exportations des produits miniers en 1956.

Le régime douanier comporte deux catégories de droits : des droits fiscaux d'entrée et de sortie perçus dans un but fiscal sur toutes les marchandises et des droits de douane proprement dits destinés à protéger la production française contre la concurrence étrangère. Le droit de douane s'applique aux seules marchandises étrangères, la tarification étant, en fonction des accords commerciaux conclus. Aux termes de la réglementation du commerce extérieur et des changes,

les importations de l'étranger sont, en outre, soumises à l'obtention d'une licence visée par l'Office des changes. Pour les nombreux produits libérés en provenance des pays participant à l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), la licence d'importation n'est plus exigée, mais remplacée par un simple "certificat d'importation".

Un nouveau tarif douanier a été mis en vigueur en 1950 en même temps qu'intervenait les premières mesures de libéralisation des échanges avec les pays de l'OECE.

Commerce spécial

	<u>Quantité</u> (millions de tonnes métriques)				<u>Valeur</u> (milliards de francs CFA)			
	<u>1946</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>	<u>1946</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Importations	396	1.330	1.254	1.546	6,0	61,2	55,2	66,7
Exportations	465	946	1.850	2.725	4,1	40,2	46,8	60,0

Principaux produits importés  
(millions de francs CFA)

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Tissus et couvertures de coton	3.443	7.222	7.182
Camions, autos, tracteurs	594	2.559	4.071
Machines et appareils	...	3.584	4.346
Outils et ouvrages en métaux	433 a/	3.158	3.989 a/
Fers et aciers	193	1.930	2.732
Constructions électriques	...	1.799	2.186 a/
Produits pétroliers	281	2.588	3.404 a/
Sucre	427	2.700	2.994
Riz	358	2.668	2.213
Farine de froment	225	1.738	1.140
Boissons alcoolisées à l'exclusion de la bière.	525	1.767	1.303
Ciment	144	1.017	847

a/ Bulletin mensuel de statistiques, Nos 4 et 5 (juillet-octobre 1957).

Principaux produits d'exportation  
 (millions de francs CFA)

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Café vert	1.121,3	10.014,0	16.775,0
Cacao	366,8	7.881,0	8.405,0
Arachides décortiquées	2.040,9	7.810,0	11.549,0
Huile d'arachide	1.162,8	8.127,0	8.437,0
Palmistes	336,9	2.349,0	1.868,0
Bananes fraîches	445,9	1.427,0	1.643,0
Produits minéraux (fer, bauxite)	-	928,0	1.208,0
Diamants	7,0	321,0	307,0
Bois	94,3	924,0	1.268,0

Courants commerciaux

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Origine des importations (en pourcentage de la valeur)			
France	51,5	68,4	66,2
Union française	<u>7,5</u>	<u>10,6</u>	<u>6,9</u>
Total zone franc	59,0	79,0	73,1
Zone sterling	7,2	6,9	5,7
Zone dollar	22,2	5,7	7,0
Autres devises	11,6	8,4	14,2
Destination des exportations :			
France	73,2	69,8	65,9
Union française	<u>19,3</u>	<u>10,9</u>	<u>10,5</u>
Total zone franc	92,5	80,7	76,4
Zone sterling	4,2	4,7	4,7
Zone dollar	0,9	3,3	9,4
Autres devises	2,4	11,3	9,5

CONDITIONS SOCIALES

Relations raciales

La Constitution de 1946 a posé le principe général de l'exclusion de toute discrimination raciale et dans son article 82, elle a spécifié que le statut personnel des autochtones ne peut en aucun cas constituer un motif pour refuser ou limiter les droits et libertés attachés à la qualité de citoyen français. En

application de ce principe, la justice pénale indigène a été supprimée par le décret du 30 avril 1946 et le Code pénal français rendu applicable à tous les habitants de la fédération. Ce principe de non-discrimination se trouve exprimé à nouveau dans les conditions d'emploi des fonctionnaires en service outre-mer, telles qu'elles sont fixées par la Loi du 30 juin 1950, qui dispose notamment que la détermination des soldes et accessoires de toute nature des personnels en service dans les territoires d'outre-mer ne saurait en aucun cas être basée sur des différences de race, de statut personnel, d'origine ou de lieu de recrutement. De même, la Loi du 23 juin 1956, dite loi-cadre, a parmi ses objectifs celui de faciliter l'accès des fonctionnaires d'origine locale à tous les échelons de la hiérarchie; 66 pour 100 des postes leur sont réservés dans les services de l'Etat et leur nombre dans les services territoriaux n'est pas limité.

#### Evolution familiale - Condition de la femme

Au contact de la civilisation occidentale, les structures sociales traditionnelles tendent à se transformer rapidement. Sous l'influence des divers facteurs d'évolution : progrès matériel, multiplication des contacts et des échanges commerciaux, les individus cherchent à se dégager de plus en plus du cadre communautaire. Cette évolution du milieu familial, sensible depuis la guerre, se manifeste surtout dans les zones urbaines industrielles. Elle est particulièrement frappante en ce qui concerne la condition de la femme. Celle-ci, dans les villes et les contrées prospères de la brousse, s'affranchit progressivement de sa condition juridique primitive inférieure. En Côte d'Ivoire, par exemple, de vastes plantations de café et de cacao sont exploitées par les femmes africaines. Par son travail, la femme prend dans les sociétés africaines une place de plus en plus importante.

L'action sociale s'est donc surtout portée sur la condition de la femme particulièrement dans les grands centres. On cherche avant tout à lui donner une éducation familiale et sociale lui permettant de s'adapter aux nouvelles conditions sociales. Cette action éducative est une tâche essentielle des services et des centres sociaux créés dans les divers territoires.

## MAIN-D'OEUVRE ET EMPLOI

La législation du travail a progressé rapidement depuis 1946. L'objectif essentiel de la politique du travail est d'assurer la protection matérielle du travailleur autochtone et de lui donner une éducation professionnelle en vue d'améliorer sa qualification, son rendement et partant son niveau de vie.

Un arrêté du 10 juin 1946 du Haut Commissaire organise le fonctionnement de l'Inspection du travail dont le rôle devait être précisé et étendu par le Code du travail en 1952. L'Inspection du travail et des lois sociales est chargée de toutes les questions intéressant la condition des travailleurs, les rapports professionnels, l'emploi des travailleurs, les mouvements de main-d'oeuvre, l'orientation professionnelle.

Auprès de l'Inspection générale du travail à Dakar et de chaque inspection territoriale se trouve une commission consultative du travail où siègent, en nombre égal, travailleurs et employeurs. Elle est chargée de donner des avis, notamment sur les textes pris en application du Code du travail. Des offices territoriaux de la main-d'oeuvre, placés sous le contrôle et l'autorité de l'inspecteur du travail, ont remplacé en 1953 les organismes de placement. Enfin un comité paritaire tripartite, chargé de l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité du travailleur, fonctionne depuis 1953 auprès de l'Inspection générale du travail et de chaque inspection territoriale.

Les objectifs de la politique du travail ont reçu une sanction législative par la Loi du 15 décembre 1952 instituant un code du travail dans les territoires d'outre-mer, code dont la mise en application progressive s'est poursuivie à partir de 1953.

Ce code, applicable à tous les territoires, ne fait aucune discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge ou le statut de l'intéressé. S'il a ses sources dans le code métropolitain, il tient compte des conditions locales et prévoit notamment de nombreux avantages en nature. Les principales dispositions communément appliquées sont la journée de huit heures, le repos hebdomadaire, le congé

payé et le salaire minimum garanti. Les conditions de licenciement sont strictement déterminées et la liberté syndicale est reconnue aux travailleurs, ainsi que le droit de grève après que les procédures de conciliation ont été épuisées. La protection du travailleur est assurée conformément aux règles prescrites par les conventions internationales du travail, notamment en ce qui concerne le travail des femmes et des enfants. Le code prévoit en particulier des congés de maternité. Des services médicaux ont été organisés dans les entreprises et le travailleur est partiellement assuré contre les risques de maladie.

#### Situation de l'emploi

La Loi du 11 avril 1946, qui a supprimé le travail obligatoire sous toutes ses formes, a fait disparaître toutes dérogations au principe de l'absolue liberté du travail. La revalorisation des salaires, le contrôle des conditions du travail, l'amélioration du niveau de vie du travailleur ont conduit à l'établissement d'un marché du travail sur lequel jouent l'offre et la demande dans le cadre des conventions collectives.

L'effectif des travailleurs salariés a été évalué à environ 375.000 personnes en 1956. Les services publics et l'agriculture constituent les plus gros employeurs suivis par le commerce, les bâtiments, les transports. Les professions libérales n'ont encore qu'un faible pourcentage.

Il n'existe pas un véritable problème du chômage dans la fédération. Le ralentissement de l'activité dans certains secteurs a entraîné occasionnellement le chômage de quelques catégories de travailleurs. Toutefois en raison de la faible qualification professionnelle de la main-d'oeuvre en général, des possibilités de réemploi très larges lui sont offertes sur le marché local du travail. En cas de chômage prolongé, ces travailleurs ont toujours la ressource de retourner au village où les structures familiales leur ont conservé de solides attaches.

A côté de cette main-d'oeuvre relativement stable, subsistent les migrations de travailleurs ayant pour objet l'exécution des travaux saisonniers. Elles se présentent sous la forme de déplacements temporaires de cultivateurs profitant de

la morte saison des cultures pour aller louer leurs services durant quelques mois dans les zones plus favorisées. Les principaux mouvements sont ceux des "navétanes" du Sénégal qui viennent du Soudan et du nord de la Guinée pendant l'hivernage pour se livrer à la culture de l'arachide au Sénégal (environ 25.000) et ceux des travailleurs venant des régions voisines de la Côte d'Ivoire, surtout de Haute-Volta, pour s'embaucher pour quelques mois sur les exploitations agricoles de Côte d'Ivoire (environ 50.000 annuellement).

En ce qui concerne les salaires, leur mode d'établissement diffère suivant qu'il s'agit du salaire minimum ou de ceux correspondant aux diverses catégories de la classification professionnelle. Ce sont les conventions collectives qui déterminent la classification des travailleurs et les taux minima afférents aux diverses catégories. Quant au salaire minimum, celui du manoeuvre ordinaire, il est fixé pour chaque région par un arrêté du chef du territoire. De fréquentes réévaluations de salaires sont intervenues au cours des années pour tenir compte de la hausse du coût de la vie.

Nombre et répartition des salariés<sup>a/</sup>

	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1955</u>	<u>1957<sup>b/</sup></u>
Secteur public :				
Administration, services publics	114.032	85.598	107.600	109.607
Secteur privé :				
Agriculture, élevage	53.318	51.777	64.800	( 137.434
Exploitations forestières	10.304	10.000	8.800	
Mines	11.225	6.030	11.700	6.465
Industrie	24.578	25.534	31.000	31.219
Bâtiment, travaux publics	55.363	45.000	42.800	55.506
Transports	25.733	13.901	33.300	44.583
Commerce, banques, professions libérales	37.589	43.085	52.000	55.540
Professions domestiques (chiffres approximatifs)	24.071	29.290	20.500	46.818
Divers				1.210
Total	<u>356.213</u>	<u>310.215</u>	<u>372.500</u>	<u>377.565</u>

a/ Inventaire économique et social 1950-1955 - Ministère de la France d'outre-mer.

b/ Inspection générale du travail et des lois sociales, Haut Commissariat de la République, Dakar 1958.

Taux minima réglementaires du manœuvre sans spécialité  
 (variables selon le territoire)

Zones de salaires	<u>1949</u> (par jour)	<u>1953</u> (par heure) (francs CFA)	<u>1956</u> (par heure)
1ère zone (centres urbains)	42 - 136,0	10,75 - 27,15	18 - 31
2ème zone	31 - 119,2	8,50 - 24,40	15 - 25,25
Dernière zone	27 - 95,2	7,25 - 19,00	10,5 - 19,70

Taux minima de salaires fixés par conventions collectives  
 (variant selon les catégories)

	<u>1948</u>	<u>1953</u> (francs CFA)	<u>1955</u>
Personnel qualifié de l'industrie (6 catégories), par mois	de 19.800 à 44.100	de 26.200 à 68.370	de 26.200 à 75.465
Employés subalternes à Dakar par mois	de 3.900 à 18.072	de 6.150 à 25.810	de 6.150 à 29.707
Ouvriers (8 catégories), par heure	de 13,5 à 68,5	de 28,10 à 129,00	de 31,00 à 150,00

Organisations professionnelles

Dès 1944, le développement du syndicalisme arrêté pendant la guerre devait reprendre. Le décret du 7 août 1944 crée les syndicats professionnels et confirme la liberté syndicale dans des conditions sensiblement identiques à celles de la métropole. La Constitution de 1946 reconnaît également aux ressortissants des territoires d'outre-mer la jouissance et l'exercice du droit syndical sans distinction de race, de langue et de religion. Les progrès de l'industrialisation dans les centres urbains et la mise en application du Code du travail devaient faire progresser considérablement le syndicalisme et entraîner un accroissement numérique important des syndicats. En 1952, avant l'application du Code, l'Afrique-Occidentale française comptait 251 syndicats de travailleurs du secteur privé groupant 62.070 adhérents; en 1954 on dénombrait 507 syndicats de travailleurs avec 113.695 adhérents.

La Loi du 15 décembre 1952 portant code du travail a instauré, à quelques modifications de forme près, le régime métropolitain dans le domaine de l'organisation professionnelle. La liberté de constitution des syndicats est entière. Devenus les véritables organes de la profession, les syndicats jouent un rôle de plus en plus important tant dans la préparation que dans la mise en application de la législation du travail.

Une loi du 27 avril 1956 interdisant à l'employeur toute immixtion dans la vie syndicale des salariés est venue renforcer la liberté syndicale et la protection du droit syndical. Les organisations syndicales de travailleurs se sont groupées dans leur grande majorité en "unions territoriales" affiliées aux trois grandes centrales métropolitaines : Confédération générale du travail (CGT), la plus importante, Confédération générale du travail-force ouvrière (CGT-FO), Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

Toutefois on relève depuis 1956 une tendance de plus en plus nette des syndicats à se libérer de l'emprise des syndicats métropolitains afin de promouvoir un mouvement syndical spécifiquement africain.

Nombre et effectif des syndicats

	<u>1948</u>	<u>1952</u>	<u>1953</u>	<u>1954</u>
Syndicats patronaux :				
Nombre	89	100	121	132
Adhérents	16.000	18.508	20.477	...
Syndicats de salariés :				
Secteur public :				
Nombre	140	131 <sup>a/</sup>	184 <sup>a/</sup>	208 <sup>a/</sup>
Adhérents	21.300	10.707 <sup>a/</sup>	17.558 <sup>a/</sup>	22.654 <sup>a/</sup>
Secteur privé :				
Nombre	88	149	250	299
Adhérents	45.000	60.357	78.458	91.041

a/ Syndiqués non fonctionnaires et leurs syndicats.

### Conflits du travail

Avant 1952, les conflits du travail étaient réglés de la façon suivante : les différends individuels étaient soumis à l'Inspection du travail qui recherchait une solution de conciliation entre les intérêts en présence. En cas d'échec, le différend était porté, selon le cas, soit devant le Conseil d'arbitrage, soit devant le tribunal de première instance ou la justice de paix à compétence étendue. Pour les différends collectifs, le décret du 20 mars 1937 prévoyait la conciliation et l'arbitrage obligatoires. La décision de l'arbitre était susceptible d'appel devant un comité arbitral des conflits du travail.

La loi de 1952 a apporté une importante innovation par la création des tribunaux du travail qui ont remplacé les anciens conseils d'arbitrage. Composés de patrons et d'ouvriers et présidés par un magistrat d'outre-mer, ils dépendent administrativement du chef du service judiciaire.

Les tribunaux du travail connaissent des différends individuels pouvant s'élever à l'occasion du contrat de travail, ils ont également qualité pour se prononcer sur les différends individuels relatifs aux conventions collectives. En ce qui concerne les différends collectifs, le Code a mis sur pied une nouvelle méthode de règlement. Au premier stade, le différend est notifié à l'Inspection du travail qui intervient pour aider à son règlement. Il est soumis ensuite à la procédure de conciliation et porté devant la Commission consultative du travail qui constate soit l'accord des parties, rendu alors exécutoire, soit leur désaccord consigné par procès-verbal de non-conciliation. Dans ce dernier cas, l'affaire est soumise à un expert qui dresse un rapport sous forme de recommandation, laquelle acquiert force exécutoire, en l'absence d'opposition, après un délai de cinq jours.

Le déclenchement de toute grève ou lock-out avant l'épuisement de ces procédures est interdit et entraîne des sanctions qui peuvent être prononcées par sentence de la Cour supérieure d'arbitrage.

Statistiques des conflits du travail

	<u>1948</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Différends individuels	3.444	12.566	6.984
dont			
Conciliés	3.346	10.805	5.303
Différends collectifs	54	69	69
dont			
Grèves	20	57	25
Travailleurs touchés	...	69.621	60.667
Journées de travail perdues	...	692.380	63.083

Formation professionnelle

La proportion des manoeuvres ordinaires par rapport à l'ensemble des travailleurs est élevée. La mise en valeur et l'industrialisation de la fédération ont conduit l'Administration à accélérer la formation professionnelle de l'autochtone.

L'enseignement technique a été réorganisé par un arrêté général du 12 novembre 1947 (voir Conditions de l'enseignement).

La formation professionnelle est également assurée à l'usine et à l'atelier. Les services techniques du gouvernement général, ceux des gouvernements locaux, la régie des chemins de fer, l'Office du Niger, diverses entreprises privées forment des apprentis. Les conditions du contrat d'apprentissage ont été fixées par le Code du travail en 1952 en vue de protéger l'apprenti.

A côté de ces modes d'enseignement traditionnels, il a paru nécessaire d'introduire en 1949, lors de la mise en route du premier programme de grands travaux d'équipement du FIDES, une nouvelle méthode de formation professionnelle rapide. Une étude entreprise par l'Inspection du travail aboutit à la création des premiers centres expérimentaux de formation professionnelle rapide et à celle de missions d'études psychotechniques, organismes de recherches.

Un décret du 27 décembre 1952 a unifié le régime de ces centres. La formation professionnelle rapide s'exerce dans deux directions; la première aboutit à la création de centres urbains de formation d'ouvriers spécialisés; la seconde concerne l'artisanat rural et conduit à former les artisans de brousse. Les caractéristiques de la méthode sont la rapidité de la formation, la forme active et concrète de l'enseignement, l'utilisation de tests pour la sélection des candidats et l'adaptation des procédés pédagogiques.

Les principales réalisations ont été, outre le premier centre expérimental de Dakar ouvert en 1951, les centres de Conakry en Guinée (1953), de Ouagadougou en Haute-Volta (1955), Port-Etienne en Mauritanie (1955), Niamey au Niger (1956).

#### Sociétés coopératives et développement communautaire

Les sociétés indigènes de prévoyance (SIP) ont représenté le premier effort d'organisation collective de la production agricole. Cependant les paysans ne participaient pas réellement à la vie de ces sociétés. La SIP se présente en effet plus sous l'aspect d'un organisme administratif que d'une société coopérative.

La Loi du 10 septembre 1947, portant statut de la coopération, allait susciter en particulier au Sénégal et au Dahomey un vaste mouvement coopératif. En 1952, on comptait dans toute la fédération, 241 coopératives agricoles, dont 214 au Sénégal, 119 coopératives de consommation, 58 coopératives de production, une coopérative artisanale et une coopérative d'urbanisme.

D'autre part, un arrêté général du 24 août 1953 a autorisé la création de sociétés mutuelles de productions rurales (SMPR). Un système d'élections permet à la masse d'être représentée dans ces sociétés. Une assemblée élue par la communauté coutumière désigne un certain nombre de représentants au Conseil d'administration où siègent également des techniciens, des conseillers territoriaux et des fonctionnaires. Organe de promotion et de coordination du mouvement coopératif, les SMPR ont suscité la création de nombreuses coopératives agricoles.

La mise en oeuvre des efforts développés dans le domaine de la coopération, de la mutualité et du crédit agricole a nécessité une adaptation des organismes administratifs qui en ont la responsabilité. Dans ce but, un arrêté général du 18 février 1954 a créé un comité fédéral de la coopération de la mutualité et du crédit agricole.

La législation de 1947 a été aménagée dans un nouveau texte, le décret du 2 février 1955 fixant le statut de la coopération.

Enfin, tenant compte des liens existant entre le crédit agricole et la coopération, les décrets du 2 février 1955 et du 13 novembre 1956, relatifs au crédit agricole, ont prévu que les caisses locales pourraient être des coopératives.

## NIVEAU DE VIE

Des études d'habitudes de consommation ont été entreprises par la section sociologique de l'IFAN (Institut français d'Afrique noire) à Dakar et la mission anthropologique qui fonctionne au sein de la Direction générale du Service de santé. Elles ont surtout porté sur l'alimentation des autochtones, mais leurs résultats fragmentaires ne permettent pas encore de dresser des budgets familiaux type.

Les commissions consultatives du travail ont cherché également à évaluer les besoins du manoeuvre ordinaire en vue d'établir le salaire minimum dans les centres.

Ces investigations ont permis de constater, surtout dans les centres, un accroissement du niveau de vie de l'autochtone. L'Africain des cités consomme plus de pain de froment, de conserves de poisson et de sucre. Il utilise de plus en plus les machines et instruments qui améliorent ses conditions d'existence et de travail : bicyclettes, machines à coudre, matériel agricole. L'augmentation sensible des importations de ces articles, surtout depuis 1949, est due en grande partie à leur plus grande diffusion parmi les Africains.

### Evolution comparative des prix et des salaires à Dakar

	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Salaire horaire minimum (frs. CFA)	6,76	25	29,31
Indice (base 1946 = 100)	124	460	539
Salaire journalier minimum (frs. CFA)	54,08	184,8	195,2
Indice (base 1946 = 100)	124	425	449
Indice des prix à la consommation familiale (base 1946 = 100)	124	284	292

### URBANISME, HABITATION ET AMENAGEMENT DES CAMPAGNES

La concentration commerciale, industrielle et administrative a amené un afflux massif de populations dans les villes. Dakar, qui comptait en 1945 une population de 130.000 habitants, atteint en 1956, 300.000 habitants; Abidjan passe de 46.000 habitants en 1945 à 125.000 habitants en 1956. Cet afflux s'est traduit par un accroissement du degré d'occupation des logements, puis par une extension des cités.

Le gouvernement a donc concentré tous ses moyens, en première étape, sur l'amélioration de l'habitat urbain. Son programme a consisté, en priorité, à assainir les quartiers surpeuplés et insalubres des grands centres et à promouvoir la construction de logements dans le cadre de cet assainissement général.

L'action en faveur de la modernisation rurale a porté surtout sur l'amélioration des habitations traditionnelles des autochtones grâce à l'aide technique de l'Administration et l'apport de matériaux nouveaux.

Un Service fédéral de l'habitation a été créé par arrêté du 10 mars 1952. Dans les villes les plus importantes, la réalisation du programme a été confiée à des sociétés immobilières d'économie mixte dont la majorité des actions appartient à la puissance publique; ailleurs, où les besoins de l'habitat sont moindres, à des offices publics d'habitations économiques dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

Le bilan des réalisations effectuées au cours des dix dernières années est le suivant :

Dans le domaine de l'infrastructure de base destiné à l'assainissement des grands centres, le montant des capitaux investis de 1946 à 1956 s'élève à 4.059.169.230 frs. CFA dont 3.974.971.241 de 1954 à 1956. Une "trame sanitaire" a pu être réalisée dans les grands centres, comportant l'exécution d'une voirie définitive, l'établissement d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et d'un réseau d'égouts, l'établissement de réseaux d'adduction d'eau et d'électricité.

En ce qui concerne la construction de logements proprement dite, deux formules ont été adoptées : les lotissements, les prêts à l'habitat.

La formule du lotissement, adoptée par les sociétés immobilières et offices d'habitations économiques, s'applique à la réalisation d'ensemble de logements de modèles standardisés, massifs et groupés, de construction économique. De 1946 à 1956, le montant des capitaux investis en lotissements s'est élevé à 2.717.190.152 frs. CFA permettant la construction de 7.105 logements.

La formule des prêts à l'habitat, qui permet de venir en aide aux propriétaires de terrain désireux de faire construire, connaît également une grande faveur parmi les Africains. Limité à ses débuts en 1949, le Crédit immobilier s'est développé considérablement à partir de 1954, tendant à devenir la forme essentielle de l'aide à l'habitat. Du 1er janvier 1949 au 31 décembre 1956, 5.033 prêts représentant 1.471.872.613 frs. CFA ont été accordés.

Ainsi pour l'ensemble de la fédération, 12.138 logements étaient réalisés pour un investissement de 4.189.062.765 frs. CFA, compte non tenu de l'infrastructure.

Le financement du programme a été assuré pour l'infrastructure, dépense non rentable, presque exclusivement sur fonds publics (budgets général et locaux et surtout FIDES). En ce qui concerne la construction, les fonds proviennent surtout d'emprunts contractés par les organismes du cadre de l'habitat auprès de la Caisse centrale de la France d'outre-mer, les banques, les réserves des compagnies d'assurance.

## SECURITE ET ASSISTANCE SOCIALES

Un régime de prestations familiales a été institué à partir du 1er janvier 1956 au profit des salariés. Il comprend diverses allocations en espèces (allocations au foyer, prénatales, de maternité, familiales) et des prestations en nature. Le financement en est assuré par les cotisations des employeurs et éventuellement par des contributions du budget local.

En matière de maladie, l'assistance médicale gratuite atteint pratiquement toute la population. En outre, les salariés bénéficient d'une protection sanitaire particulière aux frais des entreprises.

La réparation et la prévention des accidents du travail et de maladies professionnelles ont été réglementées par le décret du 24 février 1957 qui confie la gestion de ces risques aux caisses de prestations familiales alimentées par les cotisations des employeurs.

Le besoin de coordonner les activités de nombreux services, tant publics (santé, inspection du travail, enseignement) que privés (Croix Rouge, missions), dans le domaine de l'assistance sociale, a provoqué l'organisation d'un service social du gouvernement général à Dakar et dans les divers territoires du groupe : en Côte d'Ivoire en 1950, au Soudan en 1953, en Guinée en 1954, au Dahomey en 1955, en Haute-Volta en 1956.

Le Service social de la Côte d'Ivoire, le plus important de la fédération, disposait en 1955 de cinq assistantes sociales diplômées d'Etat, six assistantes sociales du cadre local, six aides sociales, quatorze auxiliaires sociales, une monitrice d'enseignement ménager, un éducateur. Le bilan de l'année 1956 s'est établi comme suit : 13.308 familles visitées et suivies, 40.574 visites à domicile, 17.923 visites aux permanences, 88 secours accordés atteignant le chiffre de 3.909.042 francs CFA, 141 enquêtes sociales pour mineurs délinquants.

Dans les quartiers africains des grandes villes, des centres sociaux ont été créés. Le centre social met à la disposition de la population d'un secteur donné un ensemble de services éducatifs, sociaux et sanitaires animés par une assistante sociale.

LUTTE CONTRE LA CRIMINALITE ET TRAITEMENT DES DELINQUANTS

L'organisation pénitentiaire est déterminée par l'arrêté du 22 octobre 1947 qui fixe le rôle du personnel, la discipline intérieure, l'organisation sanitaire des prisons.

Les principales réformes introduites depuis cette date concernent essentiellement le traitement de la délinquance juvénile, réglé par le décret du 30 novembre 1928 promulgué dans la fédération par un arrêté du 28 juin 1952. En ce qui concerne la procédure, le magistrat instructeur évite autant que possible au mineur le séjour en prison. Des centres de rééducation ont été créés. Le Sénégal en possède deux : celui de Corabane fondé en 1927 et celui de Niaming ouvert en 1955 sous la direction d'un éducateur métropolitain. Le Niger possède un centre depuis 1952 à Dakoro et le Soudan depuis 1953 à Sokuba. En 1955 des centres ont été ouverts à Rotuma, près de Conakry en Guinée, à Dabou près d'Abidjan en Côte d'Ivoire, à Orodera dans le cercle de Bobo Dioulasso en Haute-Volta.

Enfin le régime de la liberté surveillée est appliqué progressivement depuis l'arrivée d'un personnel social qualifié. La mise en liberté surveillée est prononcée par le tribunal, elle est facultative et révocable. A Dakar, un service social spécial est chargé de superviser l'action des délégués à la liberté surveillée et de diligenter des enquêtes sociales sur le mineur et son milieu familial. A Dakar, depuis juin 1952, date de la mise en application du système, 232 enfants ont été soumis au régime de la liberté surveillée et seuls 48 d'entre eux n'ont pu y être maintenus.

Statistiques de la criminalité

Principales catégories d'infractions	Nombre de personnes condamnées			
	<u>1948</u>		<u>1953</u>	
		Hommes	Femmes	Mineurs
Assassinat, meurtre	63	99	9	-
Coups mortels, coups et blessures	133	120	10	2
Autres crimes	140	209	10	-
Vol et tentatives de vol	9.089	10.246	123	205
Coups et blessures volontaires	3.856	5.974	398	71
Autres délits	15.656	18.729	761	186

## SANTE PUBLIQUE

### Organisation administrative

L'organisation administrative du Service de santé comportait à l'échelon fédéral une Direction générale à Dakar. A l'échelon territorial, il existait une direction locale placée sous l'autorité du Directeur général.

En application des réformes de la loi-cadre du 23 juin 1956, la responsabilité du Service de santé de chaque territoire est confiée à un ministre de la santé, auquel la direction locale du Service de santé est subordonnée. Afin de sauvegarder l'unité technique, un service commun, chargé de la lutte contre les grandes endémies, subsiste à l'échelon du groupe de territoires et a pour rôle de coordonner l'action des territoires en matière de santé publique et d'apporter une aide technique aux ministres territoriaux de la santé.

Placés sous ces organismes de direction se trouvent les services généraux de l'assistance médicale qui représentent l'élément fixe chargé d'assurer la médecine individuelle curative. Ils comportent les formations hospitalières, grands hôpitaux et hôpitaux secondaires à Dakar et dans les chefs-lieux, centres médicaux dans les circonscriptions médicales.

Un effort considérable a été effectué pour moderniser et étendre le service hospitalier. Le réseau de formations sanitaires fixes s'est accru surtout depuis 1951, grâce aux crédits du FIDES et elles ont été dotées d'un matériel et d'un équipement modernes.

A côté de l'assistance médicale existe une organisation mobile chargée d'assurer la médecine préventive de masse et la lutte contre les grandes endémies tropicales, le Service général d'hygiène mobile et de prophylaxie (SGHMP). Créé en 1944, il comprend une direction, des laboratoires de recherches et des secteurs spéciaux. Chaque secteur est dirigé par un médecin et comporte des équipes mobiles de dépistage, de traitement et de contrôle, des centres d'hospitalisation et de traitement en brousse. Son activité s'étend à la trypanosomiase, la lèpre, le paludisme, les tréponématoses et filarioses. Ils participent également à la prophylaxie antivariolique et antiamarile. L'effort des gouvernements territoriaux porte tout spécialement sur les services mobiles d'hygiène et de prophylaxie qui permettent de bons résultats avec le minimum de frais.

Un certain nombre d'établissements, distincts de services médicaux proprement dits, se consacrent à la recherche scientifique médicale et au traitement des

maladies (Institut d'ophtalmologie tropicale de l'AOF, Institut Pasteur de Dakar, Centre fédéral de transfusion). En outre, un organisme de recherches sur l'alimentation et la nutrition africaines, l'ORANA, a été créé en 1945 et réorganisé en 1953.

De nombreuses mesures ont été prises dans le domaine de l'hygiène. La réorganisation des services d'hygiène dans les grands centres urbains a été entreprise en 1954, de nombreuses villes secondaires ont également été dotées de services d'hygiène qui étendent leur action aux zones rurales. La construction de réseaux d'égouts et l'établissement de systèmes de distribution d'eau ont été réalisés dans presque tous les centres; un programme a été établi pour une nouvelle tranche de travaux intéressant les centres secondaires.

#### Lutte contre les grandes endémies

Le paludisme reste le facteur le plus important de morbidité. La lutte antipalustre a été entreprise sur une grande échelle à partir de 1952 sous forme de travaux d'assainissement, de mesures antilarvaires au moyen d'insecticides à action rémanente. Elle est complétée par la chimio-prophylaxie aux antipaludiques de synthèse. Si le nombre de cas parmi la population autochtone n'a pas diminué sensiblement, par contre l'incidence de la mortalité est en nette régression.

La trypanosomiase, autrefois gros facteur de dépopulation, régresse d'année en année grâce à de continuelles prospections et la prévention chimique par la lomidine. L'index de contamination, c'est-à-dire le rapport du nombre des nouveaux cas dépistés à la population visitée, est passé de 1,82 en 1939 à 0,19 en 1951, à 0,09 en 1955.

A la lutte contre la maladie du sommeil est étroitement associée celle contre la lèpre par le dépistage et le traitement de masse. L'emploi de médicaments modernes, en particulier de sulfones, donne de bons résultats.

La lutte contre la variole est basée essentiellement sur la vaccination, soit antivariolique simple, soit plus couramment antivariolo-amarile. Elle est donc étroitement associée à la lutte contre la fièvre jaune. Le nombre de vaccinations est passé de 3.715.000 en 1946 à 5.461.902 en 1956. La variole subsiste cependant avec de petites poussées épidémiques.

La fièvre jaune par contre a presque entièrement disparu grâce aux campagnes antiamariles poursuivies systématiquement depuis 1944. Le nombre de vaccinations antiamariles (simples ou mixtes) est passé de 2.407.000 en 1946 à 4.218.000 en 1956. Aucun cas n'a été signalé depuis 1953.

Les tréponématoses (syphilis et pian) sont activement combattus par l'emploi de la pénicilline procainée. Des campagnes ayant pour but l'éradication des filarioses ont commencé en 1955 dans le cadre du FIDES.

L'augmentation des cas de tuberculose dans les centres urbains a entraîné en 1950 la mise sur pied d'un double programme visant d'une part à l'étude du test tuberculinique et d'autre part à la vaccination par BCG de la population scolaire en priorité dans les foyers de dissémination urbaine. Les vaccinations par BCG sont passées de 56.000 en 1949 à 97.300 en 1955 et à 140.000 en 1956.

#### Protection de la maternité et de l'enfance

L'action pour la protection de la maternité et de l'enfance s'est traduite par une augmentation substantielle des consultations prénatales et infantiles. En 1949, 171.000 consultantess prénatales, 507.000 enfants de moins d'un an, 447.000 enfants de 1 à 4 ans étaient examinés; en 1956, on comptait 307.646 consultantess prénatales, 815.206 enfants de moins d'un an et 1.011.811 enfants de un à 4 ans soumis à examen.

#### Formation du personnel médical

L'Ecole africaine de médecine et de pharmacie de Dakar a formé sa dernière promotion de pharmaciens en juillet 1952 et sa dernière promotion de médecins africains en juillet 1953. Depuis 1950, les étudiants en médecine et pharmacie poursuivent leurs études à Dakar dans les mêmes conditions que dans la métropole à l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie de Dakar. Ils vont ensuite terminer leurs études en France jusqu'à l'obtention du diplôme d'Etat.

La formation de sages-femmes est assurée à Dakar avec possibilité d'obtention du diplôme d'Etat en France.

En ce qui concerne les infirmiers et infirmières, une école d'Etat créée en 1951, ouverte aux Africains, est agréée pour la préparation du diplôme d'Etat dans les mêmes conditions qu'en métropole. Des écoles locales d'infirmiers, dont une spécialisée dans le service d'hygiène mobile à Bobo Dioulasso, assurent la formation d'infirmiers autochtones.

#### Dépenses budgétaires (millions de francs CFA)

1949  
Prévisions  
2.117

1953  
Crédits engagés  
4.433

1956  
Budget primitif et collectif  
5.300

Dépenses en capital (FIDES)  
 (millions de francs CFA)

	<u>1946/1953</u>	<u>1953/1956</u>
1er plan (résultats définitifs)	1.817	
2ème plan (crédits de paiements)		1.209 (au 20 février 1956)

Personnel médical et sanitaire

	<u>1948</u>		<u>1953</u>		<u>1956</u>	
	Fonction- naires	Privés	Fonction- naires	Privés	Fonction- naires	Privés
Médecins						
Diplômés d'Etat, d'universités étrangères	157	...	205	53	252	52
Diplômés locaux	343	...	383	2	320	-
Pharmaciens						
Diplômés d'Etat	1	-	21	73	20	81
Diplômés locaux	33	-	28	1	23	-
Chirurgiens dentistes						
Diplômés d'Etat	6	-	14	23	18	22
Diplômés locaux	-	-	-	-	-	-
Sages-femmes						
Diplômées d'Etat	-	-	48	9	83	4
Diplômées locales	335	-	359	1	392	-
Infirmiers et infirmières						
Diplômés d'Etat	41	-	233	6	145	24
Diplômés locaux	2.730	-	3.952	48	4.250	106
Agents techniques de santé et d'hygiène	297	-	575	-	505	-

Formations sanitaires

	<u>1947</u>	Nombre		Nombre de lits		
		<u>1953</u>	<u>1956</u>	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Formations de médecine générale						
Hôpitaux	27	35	13	3.672	4.999	5.460
Centres médicaux	152	195	300	2.815	2.836	13.724
Formations privées	22	28	82	...	...	...

Formations sanitaires (suite)

	Nombre			Nombre de lits		
	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>	<u>1947</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Formations spécialisées						
Maternités	192	225	204	2.508	3.845	4.409
Hôpitaux contagieux	2	6	5	26	99	381
Léproseries	39	36	66	2.923	2.745	4.584
Tuberculose	...	4	12	...	74	672
Trypanosomiase	75	75	76	8.964	4.100	2.521
Psychiatrie	9	21	5	56	109	413

## CONDITIONS DE L'ENSEIGNEMENT

L'effort de scolarisation s'est poursuivi régulièrement malgré les problèmes posés par le milieu géographique, humain et les possibilités économiques. En effet, l'immensité des territoires, leur diversité, la faible densité de population, nécessitent en matière d'enseignement des dépenses particulièrement élevées pour des régions aux ressources économiques généralement faibles.

L'enseignement s'est efforcé de concentrer son activité sur les points suivants : développer au maximum l'enseignement primaire par la création d'écoles et de groupes scolaires pour élever le niveau moyen de la masse; compléter cet enseignement par l'éducation civique et sociale des adultes; développer l'enseignement technique pour former la main-d'oeuvre qualifiée et les techniciens nécessaires à la modernisation de l'Afrique noire; former les élites par l'enseignement secondaire et supérieur.

L'enseignement est donné en français. Les dialectes locaux peuvent être utilisés cependant pour l'éducation des adultes. Aucune distinction n'est faite entre les groupes ethniques et tout Africain peut avoir accès à tous les établissements. Les programmes sont identiques à ceux de la France mais les manuels d'enseignement sont adaptés au cadre africain. L'enseignement est gratuit dans tous les établissements publics, primaires, secondaires, supérieurs. En outre des bourses d'études et d'entretien sont accordées aux élèves du second degré et de l'enseignement supérieur. L'enseignement primaire a été rendu obligatoire dans les localités où tous les enfants peuvent être admis dans les écoles.

Le taux de scolarisation - rapport du nombre d'enfants fréquentant l'école au nombre total d'enfants en âge de la fréquenter - a presque triplé au cours des

dix dernières années. En 1947, sur une population scolarisable de 2.400.000 enfants, les effectifs scolaires de tous les degrés d'enseignement public et privé s'élevaient à 127.600 soit un taux de 5,3 pour 100; en 1957, sur une population scolarisable de 2.820.000, on compte 376.500 élèves représentant un taux de scolarisation de 13,4 pour 100. L'effort a particulièrement porté sur l'enseignement du premier degré. Le nombre d'établissements primaires est passé de 915 en 1948 à 2.339 en 1957 et le nombre de classes de 3.884 en 1951 à 7.772 en 1957.

#### Organisation administrative

Jusqu'en 1956, le service de l'enseignement comprenait une Direction générale à Dakar, organisée comme une académie métropolitaine. Les huit territoires étaient groupés en inspections académiques sous la direction d'un inspecteur d'académie, chef de tous les ordres d'enseignement de sa circonscription, placé sous l'autorité du gouverneur.

En application de la loi-cadre du 23 juin 1956, le service de l'enseignement de base a été territorialisé et placé sous la direction d'un ministre de l'éducation. Un arrêté du 26 décembre 1957 a institué au sein de l'Académie d'Afrique-Occidentale française un service commun au groupe de territoires chargé de coordonner les services territoriaux d'enseignement, de culture et de recherches. La direction de ce service commun est assurée par le directeur de l'Académie. Les mesures proposées par les autorités territoriales, pour adapter les programmes aux réalités locales, sont soumises à son approbation. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions, au siège de l'Académie, d'un Conseil de recherche, d'un Conseil de l'Académie et de services académiques, dans chacun des territoires d'un inspecteur d'académie, chef du service territorial de l'enseignement. Ce dernier est nommé, avec l'accord du recteur, par le chef du territoire en conseil de gouvernement sur la proposition du Ministre de l'éducation du territoire.

#### Organisation du système scolaire

A la base, l'enseignement du premier degré, donné dans les écoles primaires, comporte une scolarité de six ans sanctionnée par le certificat d'études primaires.

L'enseignement secondaire comprend des lycées, des collèges classiques et des collèges modernes courts. Les deux premiers donnent les enseignements classique et moderne et préparent aux deux parties du baccalauréat. Les collèges modernes

courts préparent au brevet du 1er cycle (classe de 3ème). Les programmes sont les mêmes qu'en métropole ainsi que le baccalauréat, sanction des études. L'enseignement est donné par des professeurs agrégés, certifiés ou licenciés.

L'enseignement technique est dispensé dans trois sortes d'établissements : d'abord des centres d'apprentissage qui préparent les élèves ayant achevé leurs études primaires, au certificat d'aptitude professionnelle (CAP) correspondant au niveau de l'ouvrier qualifié. Des "sections manuelles" donnant un enseignement professionnel élémentaire sont ouverts aux élèves des cours moyens. Viennent ensuite les collèges techniques qui recrutent les élèves au niveau de la 6ème, les préparent d'abord au brevet d'enseignement industriel (BEI) puis au brevet professionnel.

Enfin les écoles techniques supérieures donnent une instruction générale orientée vers les mathématiques et les sciences en vue de la préparation au baccalauréat technique.

L'enseignement supérieur, inauguré en 1950 par la création à Dakar d'un Institut des hautes études rattaché aux Universités de Paris et Bordeaux, comprend une école de droit, une école supérieure de sciences, une école supérieure de lettres, une école de médecine. Un décret du 24 février 1957 a supprimé cet institut et créé l'Université de Dakar qui comprend une Faculté de droit, de lettres, des sciences et une Ecole nationale de médecine et de pharmacie. Son statut est le même que celui des établissements correspondants de la France métropolitaine; son personnel fait partie des cadres des universités métropolitaines.

Dépenses  
(millions de francs CFA)

	<u>1949</u>	<u>1953</u>	<u>1956</u>
Ensemble des dépenses budgétaires, fédé- ration et territoires	1.887	3.955	6.153,5
Dépenses en capital (FIDES)	<u>1er plan 1946-1953<sup>a/</sup></u>	<u>2ème plan 1953-1956<sup>b/</sup></u>	
Enseignement public	3.063,5	1.511 (au 30 juin 1956)	
Enseignement privé	<u>352,5</u>	<u>371,5 (au 30 juin 1955)</u>	
Total	3.416,0	1.882,5	

a/ Résultats définitifs.

b/ Autorisations d'engagements.

Ecoles

	<u>1948</u>		<u>1953</u>		<u>1956</u>	
	<u>Publiques</u>	<u>Privées</u>	<u>Publiques</u>	<u>Privées</u>	<u>Publiques</u>	<u>Privées</u>
Ecoles primaires	752	163	1.129	433	1.631	708
Secondaires et normales	41	-	49	21	49	26
Techniques et professionnelles	14	-	20	3	92	36
Enseignement supérieur	-	-	4	-	4	-

Elèves

	<u>1948</u>		<u>1953</u>		<u>1956</u>	
	<u>Garçons</u>	<u>Filles</u>	<u>Garçons</u>	<u>Filles</u>	<u>Garçons</u>	<u>Filles</u>
Enseignement primaire						
Public	17.126	15.211	135.073	34.072	187.600	58.700
Privé	20.547	8.308	53.559	17.143	82.600	27.900
Total	<u>37.673</u>	<u>23.519</u>	<u>188.632</u>	<u>51.215</u>	<u>270.200</u>	<u>86.600</u>
Enseignement secondaire et formation des maîtres						
Public	3.547	1.165	6.786	1.601	8.976	2.484
Privé	-	-	1.427	904	2.314	1.174
Total	<u>3.547</u>	<u>1.165</u>	<u>8.213</u>	<u>2.505</u>	<u>11.290</u>	<u>3.658</u>
Enseignement technique et professionnel						
Public	1.631	-	2.232	292	4.637	905
Privé	-	-	162	-	507	905
Total	<u>1.631</u>	<u>-</u>	<u>2.394</u>	<u>292</u>	<u>5.144</u>	<u>1.810</u>
Enseignement supérieur	...	...	317	56	493	87

Boursiers

	<u>1948</u>		<u>1951</u>		<u>1957</u>	
	(dont en métropole)		(dont en métropole)		(dont en métropole)	
Enseignement deuxième degré	720	354	3.852	276	8.072	304
Enseignement professionnel	120	120	691	228	1.666	182
Enseignement supérieur	164	164	204	171	931	695

## INSTITUTIONS CULTURELLES ET INFORMATION DES MASSES

Institutions culturelles

Il existe de nombreuses bibliothèques publiques et privées. La plus importante demeure celle de l'Institut français d'Afrique noire dont la collection atteint,

en 1957, 33.000 volumes, 2.500 périodiques et 1.500 cartes. Dakar offre en outre les ressources d'une dizaine de bibliothèques spécialisées. La plupart des chefs-lieux et grands centres sont dotés de bibliothèques de 2.000 à 10.000 ouvrages chacune.

L'institution du "centre culturel" à partir de 1953, en vue de faciliter la formation des élites autochtones, connaît un succès grandissant. Il existait 28 centres culturels au début de 1954, 98 en 1955, 157 en 1956. Le budget général a consacré de 1953 à 1956 un total de 259 millions de francs CFA à la création de ces centres qui sont largement implantés dans les postes, cercles et chefs-lieux des divers territoires.

#### Information des masses

L'information des masses est assurée par les services d'information de la fédération et des territoires, la presse et la radiodiffusion.

La direction de l'information de la fédération dispose de sections de presse, de services photographiques, de filmathèques. Elle concourt au fonctionnement des services locaux de radiodiffusion. Elle a pour tâche d'informer la population par le moyen de la radio, du cinéma et l'organisation de conférences. Son action est complétée par celle des services territoriaux de l'information.

La presse est à diffusion essentiellement locale. Cette limitation est due à l'étendue de la fédération, l'insuffisance de moyens rapides de locomotion, l'absence d'un public de lecteurs important en dehors des grands centres urbains. La presse des territoires est généralement groupée au chef-lieu. En dehors de deux quotidiens et de trois hebdomadaires dont le plus important a un tirage de 18.000 exemplaires, le reste de la presse a un tirage qui n'excède pas 1.500 numéros. Tous ces organes sont rédigés en français.

En matière de radiodiffusion, un effort a été effectué, surtout depuis 1952, pour augmenter les moyens des postes émetteurs en service et en créer de nouveaux. Le poste fédéral de Dakar assure quotidiennement la transmission de programmes en langues française et locale. Les moyens du poste d'Abidjan (Côte d'Ivoire) ont également été renforcés et le nombre d'heures d'émission a été augmenté : depuis 1952, Radio Abidjan couvre plus de 125 heures d'émission par mois. Des postes émetteurs nouveaux ont été créés à Cotonou (Dahomey) en 1952, Conakry (Guinée) 1954, Saint-Louis du Sénégal (1956).